

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE
GRANDANGOULEME AU COMITE TECHNIQUE
DE CONTROLE DE LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE SEMEA**

Direction Ressources - Secrétariat des
assemblées
N° 2020-A- 56

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRANDANGOULEME,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n° 216 du conseil communautaire de GrandAngoulême du 12 juillet 2016 portant création de la Société publique locale SEMEA, approbation du projet de statuts et de règlement intérieur dédié aux contrôles exercés par les collectivités ;
- Vu l'article 29 des statuts de la Société publique locale SEMEA relatif au contrôle exercé par les collectivités et/ou groupements de collectivités territoriales actionnaires prévoyant la création d'un comité technique de contrôle ;
- Vu l'article 2 du règlement intérieur spécifique aux contrôles exercés sur la Société publique locale SEMEA par les actionnaires ;

ARRETE

Article 1^{er} – Sont désignés représentants de GrandAngoulême au comité technique de contrôle de la Société publique locale SEMEA, les conseillers communautaires dont le nom suit :

- Madame Monique CHIRON
- Madame Fabienne GODICHAUD
- Monsieur Michel ANDRIEUX.

Article 3 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 19 octobre 2020